

Tunis, le 10 Décembre 1992

LE PREMIER MINISTRE

A

MESSIEURS LE MINISTRE D'ETAT,  
LES MINISTRES ET SECRETAIRES D'ETAT

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

**O B J E T** : Individualisation des consommations d'eau, d'électricité et de gaz des logements administratifs.

**REFERENCES** : - Décret n° 72-199 du 31 Mai 1972 fixant le régime d'occupation des logements par les personnels civils de l'Etat.  
- Circulaire du Premier Ministre n° 56 du 6 Juillet 1988 relative au recensement périodique des frais de téléphone, de chauffage, d'eau, d'électricité et de gaz.

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Par circulaire ci-dessus référenciée, il a été demandé aux administrations de se rapprocher des P.T.T, SONEDE et STEG en vue de procéder à l'individualisation des abonnements concernant les logements administratifs à usage d'habitation occupés par les agents de l'Etat et des organismes publics à quelque titre que ce soit et dont les dépenses partielles ou totales sont prises en charge par les budgets des Ministères ou des organismes sous tutelle.

Or, il a été constaté que la prescription prévue par la circulaire précitée n'est pas actuellement suivie par certaines administrations dans la mesure où plusieurs logements administratifs continuent à être branchés sur les compteurs desservant les services de l'Administration.

Par ailleurs, il est remarqué que certaines administrations soumettent les occupants de logements administratifs à l'obligation de contribuer aux dépenses de consommations d'eau, d'électricité et de gaz selon des quotas annuels fixés forfaitairement.

Cette pratique qui a pour objet d'alléger les charges conséquentes supportées par le budget de l'Etat demeure sans fondement réglementaire.

Dans le but de mettre fin à cette pratique non réglementaire, il serait indiqué d'envisager la généralisation de l'installation des compteurs individuels dans les logements administratifs compte tenu des dotations budgétaires qui seraient allouées à cet effet.

Pour permettre le suivi des dépenses occasionnées par cette individualisation, il serait indiqué de charger les services concernés de votre département d'établir un programme pour la réalisation de cette opération, de centraliser tous les devis y afférents et de superviser sa mise en application.

Je vous saurais gré des instructions que vous voudriez bien donner à vos services en vue d'effectuer toutes diligences utiles pour la mise en oeuvre de ces mesures.

Pr. Le Premier Ministre  
Le Secrétaire Général du  
Gouvernement  
Signé : Ridha GRIRA